Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex
Tél. : +33 (0)3 80 39 50 00

Pôle RH/BIATSS

Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, article L 953-6 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;
- VU l'Arrêté ministériel DGRH-C2 du 14 décembre 2020 relatif à la prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Bourgogne ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre du scrutin organisé en décembre 2021 en vue du renouvellement de la **Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)** de l'Université de Bourgogne, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au **1er janvier 2021** pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :
Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission au Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des Universités.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
Le Président
Membre d'U.B.F.C.

Dijon, le 17 mars 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Annexe 1 : tableau indiquant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1er janvier 2021 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes

Arrêté du 17 mars 2021 - ANNEXE 1

ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Part des femmes et des hommes par groupe et par catégorie

Effectifs UB au 1er janvier 2021

									NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR		
GROUPE 1	FEMMES	HOMMES		TOTAL	% femmes	% hommes	TOTAL			femmes	hommes
IGR; IGE; ASI; INF; ASS	86	119		205	41,95%	58,05%	100,00%		4	1,678	2,322
TECH	60	56		116	51,72%	48,28%	100,00%		4	2,069	1,931
ATRF; ATEC	119	82		201	59,20%	40,80%	100,00%		4	2,368	1,632
TOTAL	265	257		522	50,77%	49,23%	100,00%	TOTAL	12	6,092	5,908
GROUPE 2											
AAE	28	12		40	70,00%	30,00%	100,00%		4	2,800	1,200
SAENES	60	7		67	89,55%	10,45%	100,00%		4	3,582	0,418
ADJAENES	123	13		136	90,44%	9,56%	100,00%		4	3,618	0,382
TOTAL	211	32		243	86,83%	13,17%	100,00%	TOTAL	12	10,420	1,580
GROUPE 3											
CONS CHEF; CONS; BIBL	15	7		22	68,18%	31,82%	100,00%		4	2,727	1,273
BIBAS	20	3		23	86,96%	13,04%	100,00%		4	3,478	0,522
MAG	21	9		30	70,00%	30,00%	100,00%		4	2,800	1,200
TOTAL	56	19		75	74,67%	25,33%	100,00%	TOTAL	12	8,960	3,040
	532	308	TOTAL GLOBAL	840				TOTAL GLOBAL	36	22,80	13,20
CAT A	129	138		267	48,31%	51,69%	100,00%		12	5,80	6,20
CAT B	140	66		206	67,96%	32,04%	100,00%		12	8,16	3,84
CAT C	263	104		367	71,66%	28,34%	100,00%		12	8,60	3,40
	532	308	TOTAL GLOBAL	840	63,33%	36,67%	100,00%	TOTAL GLOBAL	36	22,80	13,20

Fait à DIJON, le 17 mars 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
Le Président
Membre d'U.B.F.C.